

**Commune de SAINT-GILLES**  
**Collège des Bourgmestre et**  
**Echevins**  
Place Maurice Van Meenen, 39  
**B – 1060 BRUXELLES**

V/Réf : PU2015-243 / 18386 (corr. M. A. Lopez Vazquez)  
N/Réf : JMB/SGL-2.382/s.589  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Mesdames, Messieurs,

**Objet : SAINT-GILLES. Avenue Jean Volders, 55.**  
**Modification de la répartition des logements, extension du logement aménagé sous combles,**  
**construction d'un auvent en intérieur d'îlot.**  
**Demande de permis d'urbanisme.** **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 6/06/2016, sous référence, reçue le 8/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 22/06/16.

La demande concerne un immeuble de rapport d'inspiration néoclassique R+4 qui abrite un rez-de-chaussée commercial et quatre appartements (un par étage). Le bien, datant de 1908, est situé dans la zone de protection de l'église de Saint-Gilles et est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine architectural de Saint-Gilles. Il forme un ensemble avec les n°51 et 53 ; l'alignement de l'avenue est, par ailleurs, très cohérent (gabarit, expression architecturale). Le projet vise une rénovation importante de l'immeuble, à savoir :

1/ en façade à rue :

- le changement des châssis simple vitrage par des châssis en bois, couleur blanche et à double vitrage ;
- le changement des fenêtres de toiture par des fenêtres de toiture à double vitrage ;
- la réfection complète de la toiture à l'identique avec les parties visibles de la toiture en ardoise, couleur noire.

2/ en façade arrière :

- le changement des châssis existants par des châssis PVC, couleur blanche et à double vitrage ;
- la réfection complète avec un enduit couleur pierre à l'identique de l'existant ;
- le changement des fenêtres de toiture existantes par des fenêtres de toiture à double vitrage.

3/ aménagements intérieurs :

- le réaménagement du sous-sol ;
- la modification des paliers afin d'avoir une seule et unique porte d'accès par appartement ;
- l'utilisation des combles pour l'aménagement d'un duplex ;
- le déplacement des compteurs dans un local technique spécifique.

4/ à l'extérieur :

- l'aménagement d'un espace vélo dans la cour arrière avec un auvent.

Les interventions projetées n'auraient pas d'impact sur le bien protégé.  
La CRMS décourage par contre les châssis en PVC en façade arrière.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de Concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ;  
- B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.